



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement Prévision

8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé

BP 20870

60008 BEAUVAIS Cedex

Tel. : 03 44 84 20 81

Fax : 03 44 84 20 02

E-mail : service.prevision@sdis60.fr

Vu pour être annexé
A mon arrêté en date du
23 MARS 2016

Tillé, le 14 mars 2016

Affaire suivie par : M. le Ltn A. COPPIN

antoine.coppin@sdis60.fr

N° dossier SDIS : SE463 I 0067

Réf. :AC.2016. 109

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE

à

Monsieur le Maire
Service Droit des Sols
74 rue du général de Gaulle
BP 10102 60181 NOGENT-SUR-OISE

OBJET : Prévention et Sécurité : Commune de NOGENT-SUR-OISE
Société AXIMUM

REFER : Votre transmission en date du 01^{er} février 2016
Reçue le 17 février 2016
Dossier n° PC 060.463 16 T 0003

Par transmission visée en référence, il m'a été communiqué pour examen et avis le dossier relatif à la Société AXIMUM, située 6 rue du Marais Sec, à NOGENT-SUR-OISE, qui souhaite procéder à l'extension d'un bâtiment pour permettre la mise en place d'un nouveau process.

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES :

Le projet consiste à réaliser une extension de 2153 m². La structure envisagée sera de même nature que l'existant ; à savoir poutres et bardage métallique. La hauteur sera de 15 mètres.

ELEMENTS DE SECURITE :

La défense incendie est assurée par quatre poteaux incendie débitant 60 m³ /h situés entre 17 et 100 mètres du projet.

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

Cet établissement relève des textes suivants :

- Code de l'Environnement livre V titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Code de l'Environnement livre II titre 1^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;
- Décrets n° 92.332 et 333 du 31 mars 1992 et arrêté du 5 août 1992 - Code du Travail, dispositions concernant la sécurité et la santé.

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache des services compétents pour l'application de ces textes (Inspection du Travail et Inspection des Installations Classées).

TERRAIN RETENU POUR LE PROJET

D'après les relevés du Centre de Secours et les éléments fournis par le pétitionnaire, la défense incendie sera assurée par 4 PI normalisés.

En conséquence, le terrain peut être affecté à la construction du bâtiment projeté.

Le Directeur Départemental des Services
D'Incendie et de secours



Colonel Luc **CORACK**

Vu pour être annexé
A mon arrêté en date du
23 MARS 2016